

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 2 juillet 2024

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 38

Date de convocation

25 juin 2024

Secrétaire de séance

Laurence HOUYVET

Délibération

2024-07-3413

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccpaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrees, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 25 juin 2024, s'est réuni dans la salle René Becuwe à Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Grégoire LANGLOIS-MEURINNE et Donatien PINON (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Epineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Dorothee REGNIEZ, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Marilyne GOSSART (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Christelle BENSMAN (commune de Chevrières), Véronique CAVROIS et Bertrand CUSSINET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Stanislas BARTHELEMY (commune de Longueil-Sainte-Marie), Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents : Catherine DONZELLE (commune de Grandfresnoy), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

Pouvoirs :

Christelle BENSMAN	à	Grégoire LANGLOIS-MEURINNE
Stanislas BARTHELEMY	à	Jacqueline MOREL
Agnès VARLET	à	Grégory HUCHETTE
Véronique CAVROIS	à	Myriane ROUSSET
Bertrand CUSSINET	à	Christophe DESAILLY
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Sandrine ROSE	à	Jean-Claude PORTENART

DÉLIBÉRATION N°2024-07-3413

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LONGUEIL SAINTE MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, notamment les articles L153-34 et L153-35, R153-12 et R153-20 et suivants, portant sur la procédure de révision allégée du PLU de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Longueil-Sainte-Marie, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022, et notamment le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Longueil-Sainte-Marie :

- De reclasser en zone urbaine (UB) deux parcelles classées en zone Naturelle du PLU révisé afin de tenir compte de la procédure de médiation judiciaire et d'y prévoir une OAP pour cadrer les possibilités de construire ;
- De justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Considérant la nécessité de définir les modalités de la concertation destinées à informer le public sur le projet de révision allégée par les moyens suivants :

- Diffusion de l'information, sur le site internet de la CCPE et de la commune de Longueil-Sainte-Marie, et des éléments relatifs au dossier de révision allégée,
- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition en mairie de Longueil-Sainte-Marie du dossier de révision allégée accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la révision allégée du PLU de la Commune de Longueil-Sainte-Marie ;

VALIDE les modalités de concertation du dossier de révision allégée du PLU de Longueil-Sainte-Marie listées ci-dessus ;

DIT que Madame Le Sourd, Vice-Présidente de la CCPE en charge de l'Aménagement, représente Mme la Présidente en cas d'indisponibilité de celle-ci ;

DECIDE de confier la réalisation de la procédure de révision allégée du PLU à un bureau d'études qui sera désigné ultérieurement ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout contrat ou document en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 12 juillet 2024 et de sa publication le 12 juillet 2024

Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 12 juillet 2024



Présidente de la Communauté de communes

Sophie Mercier
Sophie Mercier



La Présidente

Sophie Mercier
Sophie Mercier